

CONCOURS

MAISONS ET/OU JARDINS FLEURIS



VILLE DE SOMAIN RÈGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS ET/OU JARDINS FLEURIS

Article 1 : Objet du concours

Le concours des Maisons et/ou Jardins Fleuris est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il a pour objectif de favoriser le fleurissement de la commune de Somain, afin d'offrir un cadre de vie plus agréable à l'œil. Il est ouvert à tous les Somainois(e)s et se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

Article 2 : L'inscription

Ce concours est libre et gratuit, chacun peut s'inscrire en retournant à la Mairie le bulletin d'inscription dans « La Vie Somainoise » le télécharger sur le site internet de la ville ou encore par e-mail à secretariat@ville-somain.fr la clôture des inscriptions est fixée au 30 avril de chaque année. Si le nombre d'inscrit(e)s se révèlent insuffisant, la municipalité se réserve le droit d'annuler le concours.

Article 3 : Les Catégories

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des 3 catégories suivantes :

Catégorie 1 : Maisons fleuries

Catégorie 2 : Jardins fleuris

Catégorie 3 : Balcons et autres

Toutes les catégories seront jugées uniquement en visible de la route. Les membres du Jury, le personnel communal et les élus pourront s'inscrire « hors concours » (pas de classement ni de récompense).

Article 4 : Les critères de sélection

Les éléments d'appréciation pris en comptes pour la notation sont les suivants: Le cadre végétal ou vue d'ensemble, la qualité de la floraison, aspect esthétique, harmonie des formes, et les efforts faits en matière d'environnement immédiat. Le jury se réserve le droit s'il le souhaite de repasser jusqu'à la fin du concours, afin de juger du bon suivi et entretien du fleurissement présenté.

Chaque critère sera évalué de la manière suivante

Critère	Détails du critère
Vue d'ensemble	Entretien, esthétique, propreté, compostage
Arbres, pelouse	Répartition, harmonie des couleurs, arbustes, fleurs
Quantité et variété	Diversité, et des formes
Association végétales, paillage	Adaptation des contenants, au balcon, à la façade
Récupérateur d'eau de pluie	Utilisation judicieuse (vivaces, plantes locales)

Suite du règlement au verso →

BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS DES MAISONS ET/OU JARDINS FLEURIS 2024

Nom: Prénom:.....

Adresse de la maison ou du jardin:.....

Téléphone: Courriel (falcutatif): @.....

Catégorie choisie: Maisons fleuries Jardins fleuris Balcons fleuris

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours des «Maisons et/ou Jardins fleuris» et m'engage, sans réserve à le respecter.

Date: /..... /.....

Signature:



Suite du règlement

Article 5 : Composition du Jury

Placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, le Jury est composé de membres de la commission Espaces Vert et Environnement et de personnes extérieures sélectionnées par la commission.

Article 6 : Photos

Les participants acceptent sans contrepartie que des photos de leur différent(e)s maison, jardins et balcons, soient réalisées par les membres du Jury et autorisent la publication de celles-ci lors de la projection d'un diaporama, dans les bulletins municipaux, sur le site internet de la ville de Somain ou dans la presse locale.

Article 7 : Résultats et remise des prix

Chaque participant sera personnellement informé par courrier de la date de remise officielle des prix. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé. La diffusion des résultats sera annoncée dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et pourra être communiqué dans la presse locale. La remise des prix du concours sera organisée par la municipalité, une date sera communiquée ultérieurement.

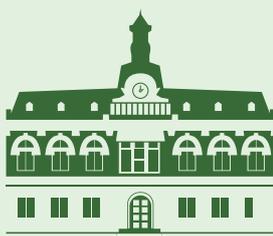
Article 8 : Acceptation du règlement du concours

Les Somainois(e)s inscrit(e)s au concours communal des Maisons et/ou Jardins Fleuris acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury. Il s'agit d'un concours convivial, qui permettra en participant au fleurissement d'améliorer l'esthétique de notre commune et cela pour le plaisir de tous.

Le concours débute le vendredi 14 juin et se termine le vendredi 31 juillet 2024. Les façades, parterres et jardins devront être fleuris durant cette période. Les participants auront 2 mois pour récupérer leur prix.

Article 9 : Engagement des candidats

L'inscription au concours communal des maisons, balcons fleuris et jardins vus de la rue, entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement et des décisions du jury.



Bulletin d'inscription au concours des « Maisons et/ou Jardins Fleuris 2024 » à remettre à l'accueil de l'hôtel de ville

avant le 30 avril 2024

ou par voie postale à:
Hôtel de Ville de Somain
Place Jean Jaurès, 59490 Somain

ou par courriel à:
secretariat@ville-somain.fr

